

Bienvenue aux nouveaux Vildyonisiens, Vildyonisiennes

Livret d'accueil

Edition mars 2022

www.villeneuve-st-denis.fr



Edito du Maire

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix de venir vous installer dans notre belle commune de Villeneuve-Saint-Denis et je vous en félicite. Mon équipe et moi-même sommes profondément attachés à faciliter votre installation dans votre nouveau lieu de vie. Il est à mon sens primordial que chacun d'entre vous se sente bien à Villeneuve-Saint-Denis.

Pour vous permettre de profiter pleinement des nombreux atouts de notre commune, mais aussi pour vous associer à sa dynamique, j'ai souhaité vous offrir les informations essentielles dont vous aurez besoin au quotidien. Vous y trouverez les nombreux services municipaux à votre disposition, les établissements scolaires, les associations... mais aussi des informations sur Val d'Europe Agglomération.

Nous nous tenons à votre entière disposition pour faciliter vos démarches et répondre à toutes vos questions.

Je vous souhaite une nouvelle fois la bienvenue.



Peggy PHARISIEN

Maire de Villeneuve-Saint-Denis
Vice-Présidente du Val d'Europe
Agglomération





Carte d'identité de Villeneuve-Saint-Denis



Villeneuve-Saint-Denis est une commune aux multiples facettes qui cultive avec fierté sa diversité.

**Suivez-nous sur notre application
« MyCityPocket »**

Villeneuve Saint-Denis, Sanctus dionisius la Villa Nova ; patron, Saint-Denis ; autrefois paroisse de l'archidiaconé de Brie ; doyenné de Lagny ; collateurs, les religieux de Saint-Denis ; généralité de Paris ; élection de Meaux ; 100 communiant

VILLENEUVE-SAINT-DENIS

Située à 20 km de Paris.
Située à 13 km de Disneyland Paris.
Située à 5,7 km de Village Nature Paris

Lieux et monuments : l'église Sainte-Christine, le château de la Guette et le monument aux fusillés de Villeneuve-Saint-Denis. (CD21)

Villeneuve-Saint-Denis fait partie de Val d'Europe Agglomération avec 9 autres communes.

Qui vous représente ?

Maire : Peggy PHARISIEN

Président du conseil départemental de Seine-et-Marne : Jean-François PARIGI

Président du conseil Régional d'Ile de France : Valérie PECRESSE

Budget 2021

Section de fonctionnement : 1 818 141,71 €

Section d'investissement : 1 347 257,09 €

Taxe du foncier bâti : 52,87 %

Taxe du foncier non bâti : 94,84 %

Les adjoints au Maire

1^{er} Adjoint :

Michel BAZERBES en charge de l'urbanisme, voirie, assainissement, eau potable, communication

2^{ème} Adjoint :

Philippe VANACKER en charge des affaires scolaires, l'urbanisme, développement économique communal

3^{ème} Adjoint :

Philippe IMBERT en charge de l'urbanisme, association, voirie bois forêt

4^{ème} Adjoint :

Olivier VICTORIEN DIT RICHARD en charge de l'urbanisme, sport, développement, travaux communal

Démographie

Gentilé : Vildyonisien
Population : 986 habitants
(Population légale au 1^{er} janvier 2019 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022)

Géographie

Coordonnées :
48° 48' 56'' latitude NORD,
02° 47' 56'' de longitude EST
Altitude : 121m Villeneuve-St-Denis
116m min. – 131m max.
Superficie : 7.4 km²

Standard mairie

Tél. : 01 60.43.01.06 – Fax : 01.60.43.29.55

Place de la Mairie – 77174 Villeneuve-Saint-Denis

villeneuvesaintdenis.mairie@wanadoo.fr – www.villeneuve-st-denis.fr

ETAT CIVIL

Naissance :

- La déclaration de naissance est à réaliser dans les cinq jours après l'accouchement.
- La déclaration de reconnaissance de l'enfant doit être établi par un acte de reconnaissance.

Mariage :

Le dossier de mariage est à retirer en mairie.
Pour le dépôt, les deux futurs époux doivent être présents (sur rendez-vous).
Le dépôt du dossier doit se faire au maximum un an avant et au minimum un mois avant la date du mariage.
Jours de célébration : tous les jours sauf jours fériés et dimanche.

PACS (Pacte civil de solidarité) :

Depuis le 1^{er} novembre 2018, les officiers de l'état civil ont pour compétence l'enregistrement des PACS. Les partenaires peuvent retirer le dossier en mairie ou télécharger le cerfa n°15725*01 et n°15725*02.
Pour le dépôt et l'enregistrement du PACS, les partenaires doivent prendre rendez-vous.

Décès :

La déclaration de décès doit être réalisée dans les 24 heures suivant le décès, auprès de l'état civil de la commune de décès.

Certificat de déclaration de vie commune ou de concubinage :

Le certificat de vie commune ou de concubinage sert à attester que vous vivez en couple. La présence des deux intéressés est obligatoire.





Légende photo : Mairie de Villeneuve-saint-Denis. L'école qui existait déjà en 1789, fut détruite par un incendie au XIX^e siècle. Elle fut reconstruite au début du XX^e siècle. La mairie fut détruite et reconstruite en même temps que l'école.

Elections :

Les demandes d'inscription sur les listes électorales peuvent être déposées tout au long de l'année.

Pour être validée lors d'un scrutin, l'article L.17 du code électoral prévoit que la demande d'inscription doit être déposée au plus tard le sixième vendredi précédant le premier tout de scrutin, et l'article R.5 du code électoral fixe une date limite anticipée pour les demandes d'inscription faites en ligne.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>



Recensement :

Tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie de leur domicile ou au consulat s'ils résident à l'étranger. Cette obligation légale est à effectuer dans les 3 mois qui suivent la date de vos 16 ans.

La Mairie vous remettra alors une attestation de recensement à conserver précieusement. En effet, elle vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire...).



Passeport et cartes d'identité :

La Mairie de Villeneuve-Saint-Denis ne délivre plus le passeport et la carte d'identité depuis le 28 février 2017. Veuillez trouver la liste des Mairies délivrant le passeport et la carte d'identité sur notre site internet www.villeneuve-st-denis.fr rubrique « Administration ».

Il est possible d'établir une pré-demande en ligne en accédant au site www.predemande-cni.ants.gouv.fr ou alors www.passeport.ants.gouv.fr



Location de la Salle des Fêtes Pierre Midey

à la recherche d'une salle pour organiser un mariage, baptême, anniversaire ou autre activité ?

La Salle Pierre Midey est située rue Sainte Christine à Villeneuve-Saint-Denis.

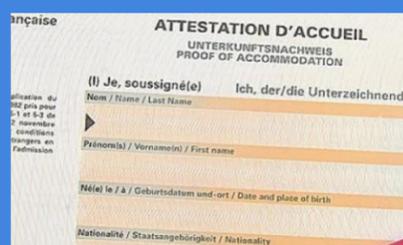
La location de la salle Pierre Midey est réservée aux habitants de Villeneuve-Saint-Denis, aux associations communales ou association liées par un contrat ainsi qu'aux communes membres de la CA Val d'Europe.

La salle Pierre Midey peut être louée du 1^{er} octobre au 31 mars en soirée et du 1^{er} avril au 30 septembre en journée uniquement (jusqu'à 20h)

Attestation d'accueil d'un étranger :

Vous accueillez une personne de nationalité étrangère (hors UE) pour un séjour touristique de moins de trois mois ?

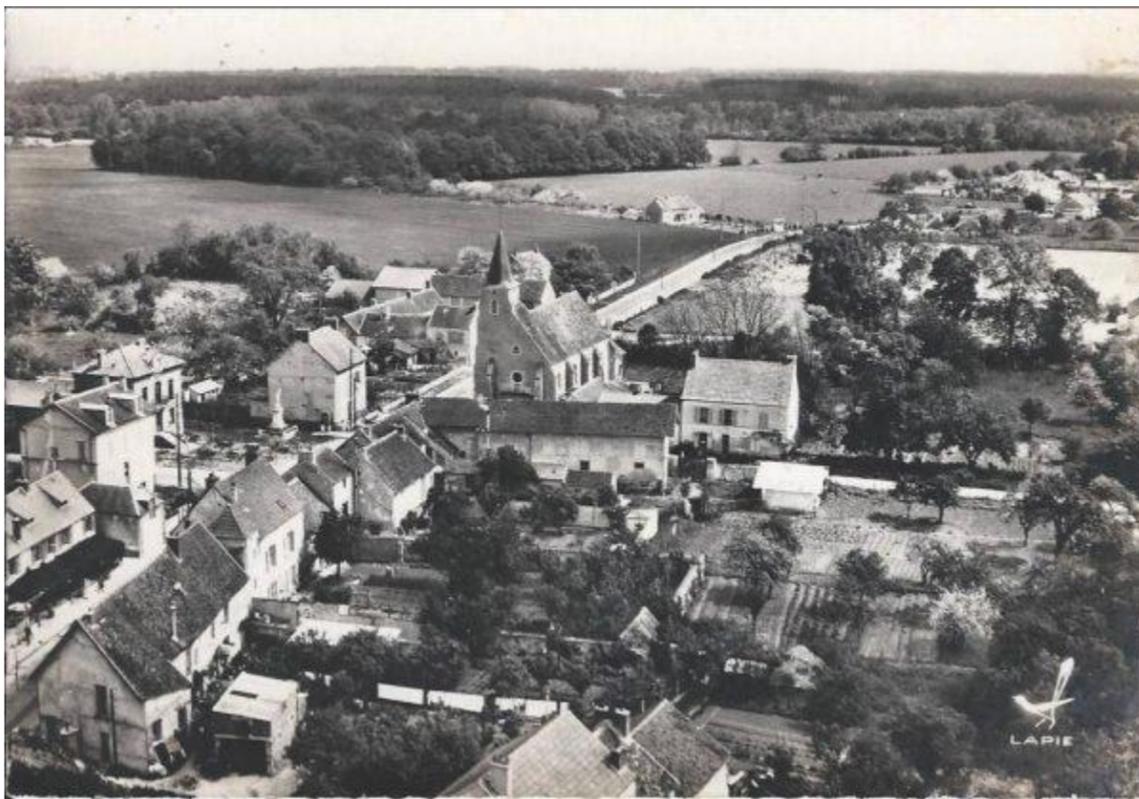
Un dossier est à établir dans les six mois précédant sa venue. Renseignez-vous auprès de la Mairie.



Légende photo : Salle des fêtes Pierre Midey à Villeneuve-Saint-Denis

Gendarmerie de Mortcerf :

Tél. : 01 64 04 30 24
133 rue du 27 Août – 77163 Mortcerf



Légende photo : Village de Villeneuve-saint-denis en 1917

Espace santé

Permanences de soins SOS Médecins

2 cours du Rhin – 77 700 SERRIS

Ces permanences de garde soirs, week-end et jours fériés permettent d'assurer une continuité des soins lorsque les cabinets de médecins généralistes sont fermés. Elles sont assurées par des médecins de SOS médecins.

Visite à domicile : 0 825 33 36 15 (0,18 €/min)

Consultation : 0 825 56 77 00 (0,18 €/min)

Numéro national : 36 2 4 (0,18 €/min)

Consultation à Serris / Horaire d'ouverture :
du lundi au vendredi de 10h à 18h et de 20h à 00h30
les samedis de 12h à 00h30
les dimanches et jours fériés de 08h à 00h30

Vie sociale

Le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) de Villeneuve-Saint-Denis est à votre écoute pour vous orienter et vous aider en cas de difficultés sociales. N'hésitez pas à prendre rendez-vous en Mairie !

Portage repas

Le portage de repas à destination des personnes de plus de 60 ans ou en situation difficile est assuré par le CCAS.

Santé à Villeneuve-le-Comte

Cabinet médical

2, place Edmond James de Rothschild

Médecine générale – Dr Claude NEDELEC et Dr Po UNG – 01 60 43 00 28

Masseur kinésithérapeute – N. BONNEAU, D. MAIREAUX – 01 60 43 20 63

Chirurgien dentiste – Cabinet NGUESSOP et HAMON – 01 60 43 06 29

Pédicure – Podologue – Dr A. KAELIN – 01 60 43 28 66

37 allée Thibault de Champagne

Médecine générale – Dr Delphine CHUET – 01 64 17 64 23

15 rue du pont de Couilly

Cabinet d'infirmières – B. LEBERT – N. PELCAT – A. JEAN-BAPTISTE

06 75 38 79 04 – cabinetinfirmiervlc@lerss.fr

10 avenue Jules Ferry

Psychologue – Martine DESENCLOS – 01.60.43.00.73

Psycho praticienne – Isabelle DESROSES – 06 27 53 21 59

18 rue du Général de Gaulle

Pharmacie – Pierre Marie VAUCHIER – 01 60 43 00 01

Maison départementale de solidarités

16 place Edmond de Rothschild – 77 220 TOURNAN EN BRIE

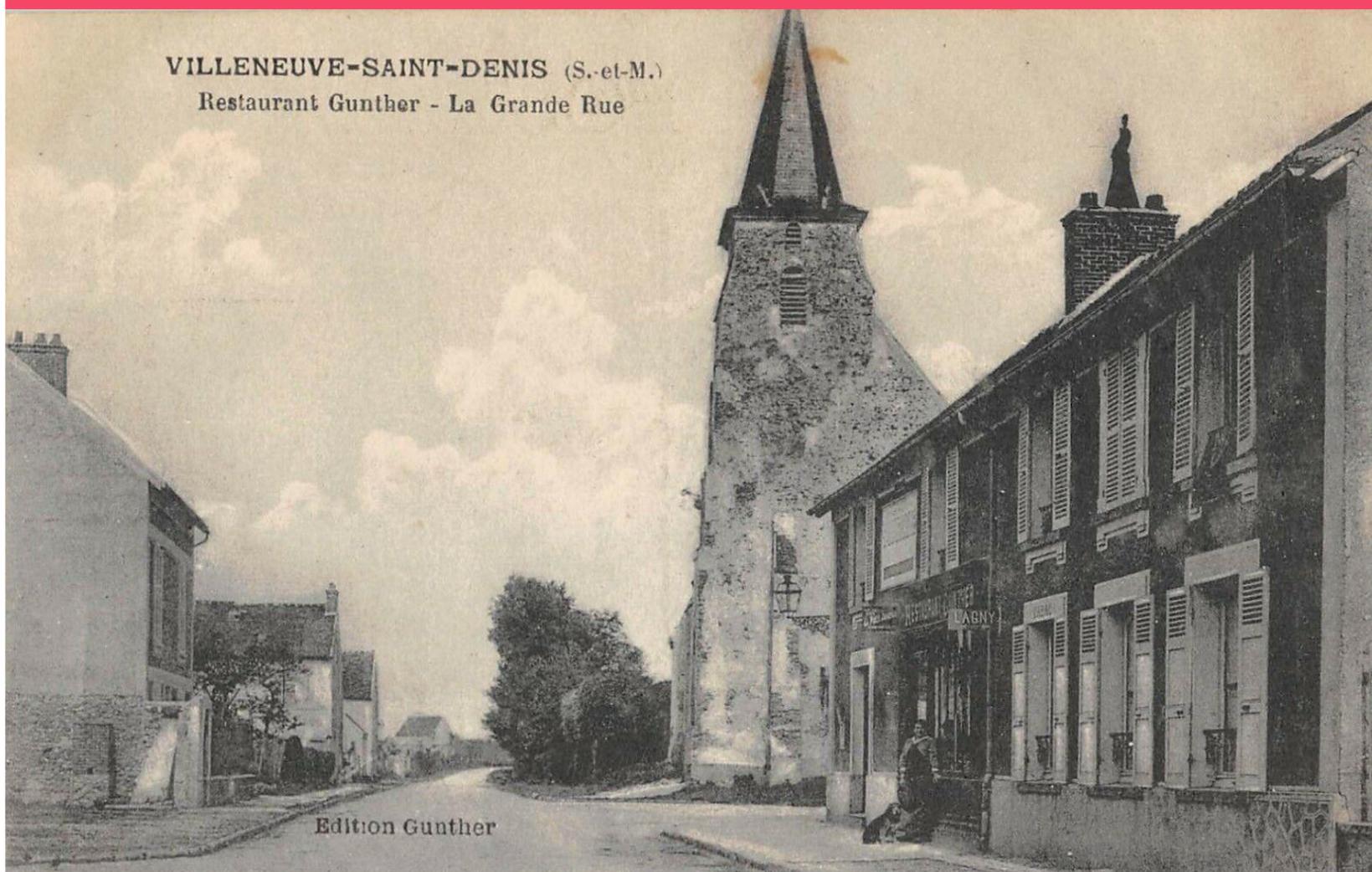
VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Services maison valeuropéenne

Action sociale, centre de loisirs, commerces, emploi etc...

plus de renseignements : <http://www.valdeuropeagglo.fr/>





Associations

Association sportive

(Gym, Marche nordique, Fitness)

Présidente : Chantal PARISSE

Téléphone : 01 60 43 07 37

Association La Récré des Lutins

Présidente : Marie-France IMBERT

Téléphone : 01 60 43 04 00

Association Roller Fever 77

Présidente : Gladys LEVEQUE

Téléphone : 06 22 66 53 87

Association des Chasseurs Communaux

Président : Philippe IMBERT

Téléphone : 01 60 43 04 00

Comité des Fêtes

Président : Didier LE GARREC

Téléphone : 06 84 12 35 28

Association de la Pêche Communale

Président : Pascal BRASSART

Téléphone : 06 42 04 81 81

Association les jardins Familiaux

Président : Joël ROYNARD

Téléphone : 06 81 00 86 03

Association ARCAO

Président : Laurent NINON

Téléphone : 06 84 83 97 41

Association Let's Move Dance

Présidente : Nadia BESSAL

Téléphone : 06 61 92 71 61

Association « Prête moi ta plume »

Présidente : Catherine DEMAREST

Téléphone : 06 09 58 82 69 (M. Patrick RAOULT, Trésorier)





Légende photo : Ecole les Grands Prés de Villeneuve Saint Denis – route de Serris

Ecole « Les grands prés »

Horaires de l'école

Lundi, mardi, jeudi, vendredi
de 8 h 20 à 11 h 20
et de 13 h 20 à 16 h 20

Téléphone de l'école :

01.64.63.16.97 (laisser un message avec vos coordonnées sur le répondeur. Les enseignants écoutent vos messages et vous rappelleront)

Inscription école, cantine :

Pour une inscription école, vous devez vous présenter à la mairie muni :

- du livret de famille
- justificatif de domicile de -3mois
- carnet de santé

Le dossier scolaire sera à remettre en Mairie, une fois le dossier complété, nous vous remettrons les coordonnées de la Directrice pour une prise de rendez-vous pour finaliser l'inscription de votre enfant.

La cantine : notre prestataire, « ARMOR CUISINE » nous impose que tous changements soient renseignés 1 semaine auparavant (maximum mercredi avant 10h). L'utilisation du service de restauration peut se faire à l'année ou selon planning. Le prix d'un repas est de 5,00 € et de 7,00 € pour une utilisation occasionnelle d'un enfant non inscrit.

Accueil Périscolaire

Un accueil est mis en place tous les matins du lundi au vendredi pour les enfants scolarisés, de 7 h 30 à 8 h 30. L'accueil du soir se fait du lundi au vendredi, de 16 h 30 à 19 h 00. Il peut être occasionnel.

Pour des raisons de sécurité et afin que le personnel puisse terminer son temps de travail à des heures convenables, il est impératif que tous les enfants soient partis à 19 h 00. (merci pour eux !)

Un accueil est mis en place le mercredi et la première semaine des petites vacances scolaires. A noter également que cet accueil est fermé pendant les vacances de décembre et en juillet et août.

La commune de Serris peut accueillir nos enfants (limité à 20 places) au centre de loisirs pendant les vacances. Pour tous renseignements, vous pouvez contacter la Mairie de Serris au 01.60.43.52.00.

NOUVAUTES DEPUIS LE 1^{ER} NOVEMBRE 2021

Pour gérer vos inscriptions, connectez vous sur votre espace famille. (pour les nouveaux habitants merci de se rapprocher de la mairie, afin de créer votre espace)





Légende photo : CCAS EDF Villeneuve-Saint-Denis

Transport

Une meilleure desserte pour Villeneuve Saint-Denis

Villeneuve Saint-Denis est de mieux en mieux desservi par les transports collectifs. La ligne 32 (Chessy/Tournan) passe avec une fréquence accrue par rapport au passé. Il suffit de comparer la situation actuelle avec celle de la fin des années 2000 : de deux passages par jour (un le matin, l'autre le soir) nous sommes maintenant à un bus toutes les 20 minutes en période de pointe et un toutes les heures en période dite basse. L'évolution était devenue nécessaire avec l'augmentation de la population en lien avec les projets créateurs d'activité de Val d'Europe Agglomération.

Ces progrès dans la desserte de notre village sont le fruit des efforts des élu(e)s et de toutes les collectivités territoriales concernées. L'aménagement d'un territoire est une œuvre délicate qui doit tenir compte de nombreux paramètres (sociaux, écologiques, économiques et financiers) ; cela demande entre autres des études d'impact avant toute décision et, cela suppose un gros travail de concertation de la part des acteurs concernés.

La fréquence des bus a été améliorée ces dernières années. Vos représentants défendent les intérêts de la Commune auprès de l'autorité organisatrice compétente en matière de transports en commun d'Île-de-France mobilités.

La vie à Villeneuve Saint-Denis

La vie est heureuse à Villeneuve Saint-Denis. La commune offre de nombreux atouts pour ses habitants : proximité de lieux de promenades familiales d'activités sportives telles que le vélo ou la course à pied, paysage ruraux typiques, forêts, champs, constructions traditionnelles, etc. De nombreux équipements collectifs sont également accessibles du fait de notre intégration à Val d'Europe Agglomération. Les moyens de communication proches (autoroute, RER, etc.), permettent aux habitants de Villeneuve Saint-Denis à la fois de circuler facilement lorsqu'ils le doivent (notamment pour leurs obligations professionnelles) et, ensuite, de profiter de la quiétude de leur village à l'occasion de leurs moments de repos.

Le Palais du goût

Votre épicerie est installée au cœur du village en face de la Mairie.
Horaires d'ouverture : du lundi au samedi de 8h00 à 13h00 et de 15h30 à 20h
Le dimanche de 8h00 à 13h00

Déclarez vos travaux

Demande de permis de construire, déclaration préalable de travaux, ces documents administratifs permettent de vérifier qu'un projet est conforme aux règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le permis de construire (PC) est exigé en cas de modifications importantes et concerne les constructions nouvelles même sans fondations de plus de 20m², ainsi que le changement d'affectation des locaux.

La déclaration préalable de travaux (DP) est demandée en cas de création et/ou de modifications de l'aspect extérieur, d'aménagement de combles, de construction de piscine ou de clôture.

Une fois l'autorisation accordée, vous devez procéder à son affichage sur le terrain afin d'en informer les riverains.

Cette autorisation est valable trois ans.
Ne tardez pas à achever vos travaux avant expiration de ce délai.

Vous devez informer de l'achèvement et de la conformité des travaux en remplissant la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et en la déposant en mairie. Un agent assermenté viendra s'assurer de la conformité de vos travaux.

En cas de non-conformité avec l'autorisation accordée, vous devez rectifier vos travaux en déposant une nouvelle demande, toujours dans le respect des règles d'urbanisme.

Pendant toute la durée des travaux un tiers peut introduire une action en justice au titre du droit civil s'il considère que vos travaux lui portent préjudice. En cas de réalisation de travaux non conformes ou sans autorisation, vous encourez des sanctions.

Vous pouvez contacter le service urbanisme en mairie au 01.60.43.01.06





Tout savoir sur la gestion de ses déchets

Ramassage des ordures ménagères, collecte sélective, collecte des encombrants, déchèteries, bornes d'apport volontaire

Le calendrier des jours de ramassage est affiché en Mairie et sur notre site internet.

ORDURES MÉNAGÈRES

Ramassage le jeudi matin (même les jours fériés)

Vos poubelles doivent être sorties dès le mercredi soir avant 19h. Elles doivent être rentrées dans votre propriété le plus tôt possible pour le respect de notre environnement qui doit rester agréable pour tous ! Ne déposez pas de simples sacs sur le trottoir (accès chiens et chats errants).

Tous déchets non ramassés, notamment lors de la collecte des ordures ménagères, doivent être récupérés par les habitants concernés et être amenés en déchèterie.

LA DECHETERIE - BAILLY-ROMAINVILLIERS

L'heure limite d'accueil des usagers en déchèterie est fixée à 15 minutes avant la fermeture.

Fermée le 25 décembre, 1^{er} janvier et 1^{er} mai.

Vous êtes autorisés à déposer au maximum 4m³ de déchets par jour. Un quota annuel de 18 m³ gratuits de dépôt de déchets par foyer est autorisé. Se présenter sur le lieu-dit "La Mare Houleuse" (01 60 24 75 70) muni à chaque visite d'une pièce d'identité, d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois et de votre **carte d'accès**. (à obtenir sur le site du SMITOM)

Attention, en l'absence de carte, votre dépôt pourra être refusé.

Les déchets acceptés

- déchets spéciaux (peintures, lasures, colles, mastics, enduits, solvants, acides, bases, vernis, lampes fluorescentes, aérosols, produits phytosanitaires...)
- déchets classiques : équipements électriques et électroniques, vêtements en bon état, déchets verts, mobiliers, métaux, cartons, gravats, huile de vidange, radiographies, batterie automobiles, [pneumatiques](#) (depuis le 1er mars 2020), piles, encombrants incinérables (bois, plastique, polystyrène, PVC...) et non incinérables (portes-fenêtres, vitres, carrelage, placoplâtre, sac de ciment...)



COLLECTE SÉLECTIVE (BAC JAUNE ET CASSETTE BLEUE)

Ramassage tous les 15 jours, le mardi

Prévoir la sortie de ces « déchets » dès le lundi soir avant 19h. Le non ramassage indique que les déchets sont non compatibles avec le tri sélectif. Ils doivent être amenés en déchèterie. Le recyclage est devenu une nécessité pour l'avenir de notre planète.

Merci à tous pour votre « écocitoyenneté »

ENCOMBRANTS

Ramassage tous les deux mois

Prévoir la sortie de ces encombrants dès la veille de la collecte avant 19h. Merci de grouper et de ficeler vos déchets pour favoriser la collecte et d'éviter leur dispersion sur le trottoir. Dans le cas où des encombrants n'auraient pas été collectés, merci de bien vouloir les récupérer et les porter en déchèterie.



Les déchets non acceptés

Ordures ménagères, déchets de soins, extincteurs, bouteilles de gaz, amiante, pneus, papiers-journaux.

Si vous dépassez le nombre de passages autorisés, vous devrez contacter le Smitom pour obtenir des bons d'accès d'un montant de 50 ou 100 € TTC.

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules sur le chemin d'accès à la déchèterie depuis le 11 juin 2014. Si un stationnement est considéré comme gênant, le contrevenant sera verbalisé et le véhicule mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Plus d'infos sur www.smitom-nord77.fr

Adresse

Lieu-dit la Mare Houleuse à proximité de la rue Saint Jacques

Horaires d'accueil (hors jours fériés) du 1^{er} mars au 31 octobre :

- Lundi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Mardi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Mercredi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Jeudi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Vendredi : 10h-11h45 et 14h-17h45
- Samedi : 9h-17h45 sans interruption
- Dimanche : 9h-11h45.

Horaires d'accueil (hors jours fériés) du 1^{er} novembre au 28 ou 29 février :

- Lundi : 10h-11h45 et 14h-16h45
- Mardi : 10h-11h45 et 14h-16h45
- Mercredi : 10h-11h45 et 14h-16h45
- Jeudi : 10h-11h45 et 14h-16h45
- Vendredi : 10h-11h45 et 14h-16h45
- Samedi : 9h-16h45 sans interruption
- Dimanche : 9h-11h45.